

ORIGINAL

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
POUVOIR JUDICIAIRE



TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE KINSHASA/N'DJILI

---

SOMMATION D'HUISSIER JUDICIAIRE

L'an deux mille vingt, le.....09.....jour du mois de JANVIER.  
A la requête de :

Monsieur POL HUART, résidant au numéro 41, rue Blancart, 7030-saint Symphorien en Belgique et Directeur de la société Thaurfin Ltd, ayant élu domicile pour le besoin de la présente procédure, au cabinet de son Conseil, Maître MBALA ZUMBU Daddy, Avocat au Barreau de Kinshasa/Matete dont le cabinet est établi au n°248/B, 3<sup>ème</sup> rue, Industriel, à Kinshasa/Limete.

Je soussigné B. TUMBA ANTONIA.....Greffier (Huissier)  
près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/N'djili :

Ai donné sommation à :

Madame le chef du quartier II de la Commune de N'djili :

POUR :

Nous donner l'adresse exacte de Monsieur MISUNU BONANA David.

Attendu que ce monsieur a présenté deux adresses sur les deux documents :

1. Acte de cession : avenue Bosandja N°34, Quartier II dans la Commune de N'djili ; à Kinshasa/République Démocratique du Congo ;



République Démocratique du Congo  
Ville Province de Kinshasa  
Commune de Ndjili  
Bureau du Quartier 2 (BILOMBE).

h9

R/N° 03/504/019/QII/2020.



Objet: Accusé réception  
Sommatation du 9/01/2020.

A Monsieur BITUMBA-ANTONIA  
HUISSIER JUDICIAIRE près le  
Tribunal de Grande Instance  
de Kinshasa / Ndjili.

Vu pour la légalisation de la signature de  
Mme, Mr, Mlle KABAMBA-VITA  
Appasé ci-dessous, ci-dessus, ci-contre  
Droits perçus 19,000fc  
Quittance n° BY. 2661029  
Kinshasa, le 21-01-2020  
Le Notaire / TSHANGU



Monsieur,

J'accuse bonne réception de  
votre lettre de sommatation du 9/01/2020, et je porte à  
votre connaissance que la parcelle sise au N° 34 de la  
rue BOSONDJO Quartier 2 (BILOMBE) appartient à  
Monsieur SEBITO-BIPAMU, déjà décédé. Monsieur MISUNU-  
BONANA DAVID n'est pas reconnu dans ma juridiction  
et la rue BOSANDJA n'existe pas. Ci-joint la photo-  
copie de la fiche parcellaire.

Veuillez agréer, Monsieur,  
l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 10/01/2020.



KABAMBA VITA  
Chef de Quartier / Ndjili

## NOTE D'HUISSIER

Le 11 Janvier 2020, le neuvième jour du mois de janvier, étant au matin de l'avenue LUSIKA, au bureau du quartier dans la commune de N'djili à Kinshasa / République Démocratique du Congo; tel qu'a déclaré monsieur le chef de quartier adjoint, au nom de son titulaire en pléché pour des raisons de santé; il m'a été informé que!

1. L'avenue Bosandja n° 34, n'existe pas dans le quartier de la commune de N'djili, à Kinshasa / République Démocratique du Congo;

2. L'avenue Bosandja n° 34, existe mais Monsieur MISUNU BONANA David, ne l'a jamais habitée, ni résidé sur cette adresse, il m'a donné ou remis pour preuve des fiches de cette parcelle qui appartenait à Monsieur SETISO-BIPAMU, déjà décédé.

Etant à cette adresse!

- le monsieur précité n'est même pas connu dans le quartier
- y parlant au chef de quartier adjoint, Monsieur KABANDA-VITA Lebastien.

Pour ces motifs, je me suis transporté à la maison Commune de N'djili, et y parlant à Monsieur N'DEBA MASSA MBAXI - Gilbert, préposé de l'Etat-civil (Titulaire), bureau Etat-civil, qui m'a orienté au Service de la population, qui du reste n'est communément pas toujours Monsieur MISUNU-BONANA David, dans cette juridiction. D'après la Commune, seul le document du chef de quartier, ou son rapport du no/01/2020, fait foi et, est valable, il est donc compétent quant à ce.

Ainsi, fait à Kinshasa, le 13 janvier 2020

BITUMBA ANTONIA

Huissier judiciaire près le Tribunal  
de Grande Instance de Kinshasa  
N'djili.



VILLE DE KINSHASA



# FICHE PARCELLAIRE

T.O.P :

- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....
- Quitt. N° ..... du .....

IMMUNE DE N'DJILI  
 Trait n° : ..... du .....  
 n° : BOSOMBO N° 34  
 quartier : IL BILOMBE  
 propriétaire : SETIBO-BIPADU  
 plaçant désigné : .....

RESIDANT : KINSHASA/INDJILI

PARCELLE <b>34</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Résidentielle
	<input type="checkbox"/> Commerciale
	<input type="checkbox"/> Industrielle



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL  
 Vu en Chef du Quartier 4/2020  
 Kinshasa le .....  
 Greffier Juridictionnel  
Micoba Ngoma François  
 Chef de Quartier

Date	Noms	Profession	SD	Situation Familiale	Origine	Hommes			Femmes			Enfants		Date de naissance	Ancienne adresse	Date		Destination
						V	UV	UV	V	UV	UV	G	F			Arrivée	Départ	
	<u>SETIBO-BIPADU</u>	<u>PENSIIONNE</u>	<u>98/19</u>	<u>BC</u>										<u>1921</u>				<u>PERE - ST</u> <u>PERE - SA</u> <u>VILLAGE 2</u> <u>CELESTIN</u> <u>TERRAIN</u> <u>INDUSTRIEL</u> <u>PROV. P&amp;S</u>
	<u>KIALANSU ELISABETH S.P</u>		<u>919</u>	<u>BC</u>	<u>DC 2007</u>									<u>1927</u>	<u>Permis de</u>			<u>PERE - B</u> <u>PERE - LU</u> <u>VILLAGE 1</u> <u>SEC 4</u> <u>TERRAIN</u> <u>INDUSTRIEL</u> <u>PROV. P&amp;S</u>
	<u>LUSILA-KODIA S.P</u>													<u>1949</u>				
	<u>KINTULU-BASUPOLE</u>													<u>1945</u>	<u>HA</u>	<u>2015</u>		
	<u>SETIBO-MA-KITONA</u>													<u>1949</u>				
	<u>BEVADULA-BURJAY</u>													<u>1951</u>				
	<u>MATUSEZOLA-SETIBO</u>													<u>1954</u>				
	<u>LUFULWANA-SELINA</u>													<u>1956</u>				